

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 21 Octobre 1875

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Création d'une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Jeudi vingt-un Octobre, à trois heures de l'après-midi, le Conseil municipal, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, J.-B^e DESBONNET, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, MARIAGE, MASURE, MEUREIN, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, G^{re} TESTELIN, VERLY, WAHL-SÉE et WERQUIN.

Absents :

MM. COURMONT, J. DECROIX, DEVAUX, P^{re} LEGRAND, LEMAITRE, MARY et STIÉVENART qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. MEUREIN remplit les fonctions de Secrétaire.

M. LE MAIRE présente au Conseil le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

**Faculté mixte
de Médecine
et
de Pharmacie.**

« J'ai fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique votre décision du 14 août dernier, écartant le projet de transformation de notre Ecole secondaire de Médecine en Ecole de plein exercice, et réclamant de nouveau la création d'une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie.

« M. le Ministre a bien voulu m'écrire lui-même, le 18 de ce mois, que si le Conseil municipal persiste dans ses précédents engagements, il soumettra sa délibération au Conseil supérieur, et l'appuiera auprès de lui. De plus, il a eu la bonté de m'adresser copies des délibérations prises dans des circonstances analogues, par les Conseils municipaux de Bordeaux et de Lyon. Je suis heureux, Messieurs, d'avoir à vous communiquer ces dispositions bienveillantes, dont je me suis empressé de remercier M. le Ministre.

« J'ai cru que, de votre côté, vous voudriez aussi, témoigner les sentiments de gratitude qu'elles vous inspirent, par votre empressement à ratifier vos précédentes délibérations. Je vous propose donc d'affirmer par un nouveau vote, les engagements que vous avez pris dans vos séances des 12 juillet 1872 et 14 août 1875, et afin de leur donner un caractère plus défini, de les formuler comme suit :

ARTICLE 1^{er}.

« Le Conseil municipal, confirmant ses délibérations des 12 juillet 1872 et 14 août 1875, réclame avec instance la création à Lille d'une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie.

ARTICLE 2.

« La Ville s'engage à pourvoir immédiatement à ses frais et cette Faculté des bâtiments du matériel et de la bibliothèque nécessaires à son fonctionnement. Les traitements des professeurs et fonctionnaires, les dépenses d'administration et de régie seront établis d'après le tarif réglementaire adopté par M. le Ministre.

ARTICLE 3.

« La Ville prend de plus à sa charge pendant douze ans :

« 1^o L'entretien et la réparation des bâtiments ;

« 2^o En cas d'insuffisance des recettes de la faculté, l'excédant des dépenses d'administration, de personnel et de matériel. Cet excédant des dépenses sur les recettes sera versé chaque année, en fin d'exercice, dans les caisses du Trésor. »

A la suite de ce rapport, M. LE MAIRE donne lecture de la nomenclature suivante des frais de gestion de la Faculté, tels qu'ils ont été acceptés par la ville de Bordeaux.

NOMENCLATURE DES DÉPENSES.		MONTANT DES DÉPENSES.							
Vingt professeurs titulaires à 6,800 francs.	<table border="0"> <tr> <td>{</td> <td>Fixe.</td> <td>5,000 fr.</td> <td rowspan="2">}</td> <td rowspan="2">136,000 fr.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Eventuel</td> <td>1,800 »</td> </tr> </table>	{	Fixe.	5,000 fr.	}	136,000 fr.		Eventuel	1,800 »
{	Fixe.	5,000 fr.	}	136,000 fr.					
	Eventuel	1,800 »							
Quinze agrégés à 2,500 francs.	<table border="0"> <tr> <td>{</td> <td>Fixe</td> <td>1,000 fr.</td> <td rowspan="2">}</td> <td rowspan="2">37,500 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Eventuel et droits de présence.</td> <td>1,500 »</td> </tr> </table>	{	Fixe	1,000 fr.	}	37,500 »		Eventuel et droits de présence.	1,500 »
{	Fixe	1,000 fr.	}	37,500 »					
	Eventuel et droits de présence.	1,500 »							
Préciput du doyen		1,500 »							
Droits de présence des professeurs aux examens de fin d'études des officiers de santé		400 »							
Quatre chargés de cours de clinique complémentaires à 1,500 fr.		6,000 »							
Un chef des travaux anatomiques.		2,500 »							
Id. chimiques et pharmaceutiques		2,500 »							
Un prosecteur		1,200 »							
Deux aides d'anatomie à 600 francs		1,200 »							
Un aide de physiologie		600 »							
Un préparateur du cours de physique.		600 »							
Id. de chimie		600 »							
Id. de pharmacie		600 »							
Id. d'histoire naturelle et matière médicale.		600 »							
Cinq chefs de clinique, à 1,000 francs		5,000 »							
Un bibliothécaire		2,000 »							
Un sous-bibliothécaire.		1,000 »							
Un garçon de bibliothèque.		800 »							
Un secrétaire.		4,200 »							
Un commis au secrétariat		1,500 »							
Un concierge.		1,000 »							
Deux garçons de laboratoire : 1 à 1,000 fr. et 1 à 800 francs		1,800 »							
Un garçon d'amphithéâtre		800 »							
Un jardinier		800 »							
Deux appariteurs à 1,000 francs		2,000 »							
Allocation annuelle pour bibliothèque		2,500 »							
<i>A reporter.</i>		215,300 »							

	Report.	215,300 »
Abonnements et reliures		1,400 »
Frais de cours.		15,000 »
Laboratoire de clinique		6,000 »
Matériel (chauffage, éclairage, frais de bureau, etc.)		6,000 »
Prix et médailles		1,000 »
	Total.	<u>244,600 »</u>

Après la lecture de ces documents, M. LE MAIRE fait remarquer au Conseil que c'est l'Etat qui doit gérer l'établissement, et que nous n'aurons à payer que la différence qui se produira entre les recettes et les dépenses. En ce moment, les recettes de notre Ecole secondaire de Médecine, en y comprenant la subvention départementale de 6,500 francs, s'élèvent à 29,000 francs et les dépenses à 35,500 francs. Le chiffre des droits d'examen s'accroîtra certainement de toute l'importance que prendra la Faculté; d'autre part, il n'est pas douteux que le Conseil général, qui déjà vient d'ajouter 5,500 francs à ses 6,500 francs, ne veuille encore élever sa subvention afin de la mettre à la hauteur de la nouvelle institution. Nous pouvons donc, sans témérité, estimer que les recettes de la Faculté s'élèveront à 60,000 francs au moins. Si nous les déduisons de la dépense de 245,000 francs qui vient d'être énumérée, nous trouvons, pour la part contributive de la Ville, une dépense estimative de 185,000 francs, qui ne devra pas être complètement atteinte dès la première année, le personnel ne devant se compléter qu'à mesure que se développera la Faculté. Nous devons espérer rencontrer dans les années suivantes un autre motif d'abaissement de cette dépense dans la prospérité même de l'institution. Elle répond trop aux besoins du pays pour ne pas attirer très prochainement un grand nombre d'élèves, dont la présence augmentera nécessairement les produits d'inscription et d'examen.

M. LE MAIRE compte aussi que l'on arrivera facilement, et sans des frais trop considérables, à l'installation définitive de la Faculté. Il a des raisons d'espérer que l'Administration des Hospices consentira à louer à la Ville l'*Hôpital Saint-Sauveur*, ce qui simplifierait considérablement la question, la Ville n'ayant plus alors que les dépenses d'appropriation à effectuer pour le présent. D'autre part, il a été question, il y a quelques années, de la cession à la Ville, de l'*Hôpital militaire*, dont l'Administration de la Guerre n'utilise qu'une partie. Par conséquent, il ne serait pas impossible de s'entendre avec elle pour l'acquisition ou la location de ces vastes bâtiments, qui pourraient recevoir le Lycée trop étroit dans le local actuel, ce qui permettrait d'installer la nouvelle Faculté dans le même édifice que la Faculté des Sciences. Nous avons donc la perspective très rassurante de pouvoir installer la Faculté en dépensant infiniment moins qu'à Lyon et à Bordeaux.

La ville de Lyon compte bâtir. Elle consacre 5 millions au terrain et à la construction, à laquelle elle attache une très grande importance, car elle affecte une prime de 35,000 francs à l'étude du projet.

La ville de Bordeaux approprie un ancien bâtiment, auquel elle ajoute quelques constructions, afin d'y loger la Faculté des Sciences en même temps que la Faculté de Médecine. Elle estime sa dépense à 3 millions. Nous pouvons espérer arriver à des résultats identiques en dépensant beaucoup moins; nous n'avons donc pas à hésiter dans la confirmation des offres que nous avons faites en diverses circonstances, et récemment encore quand le Conseil a rejeté l'école de plein exercice.

LE MAIRE ne doute pas de l'unanimité de ce vote, qui doit avoir une très haute importance. Il est convaincu, en effet, que l'ouverture de la Faculté de Médecine entraînera sous peu d'années la création d'une Université à Lille, où nous comptons déjà une Faculté des Sciences, ainsi que des Cours de lettres et de droit professés par le personnel des Facultés de Douai, lesquels trouvent dans notre population studieuse un auditoire nombreux et assidu.

La création de cette Université aurait un intérêt des plus considérables pour la Ville, en raison des résultats qu'elle exercerait sur le niveau de l'instruction en général, en même temps qu'elle ajouterait à son importance déjà si grande.

M. le docteur OLIVIER regrette que la gestion de la Faculté de Médecine ne soit pas exercée par la Ville, qui trouverait certainement l'occasion de faire, sur les frais du personnel, des économies sans nul inconvénient.

M. WERQUIN croit qu'il y a dans la pensée de tous ses Collègues un même sentiment : c'est l'acceptation avec reconnaissance de l'offre gracieuse qui nous est faite par le Ministre, et dont la réalisation doit constituer un très grand progrès pour la capitale du Nord. Mais à côté du principe, que chacun s'empressera de voter assurément, il existe aussi dans l'esprit de tous, une préoccupation, c'est celle de la dépense qui menace d'être considérable. M. le Ministre de l'instruction publique comprendra, et même approuvera cette préoccupation car lui aussi est obligé de compter et de resserrer les dépenses de son département trop souvent doté avec une parcimonie regrettable par les chambres. Il comprendra que la réputation d'un établissement aussi considérable ne se fait qu'avec le temps, et qu'il serait très onéreux pour la Ville que la Faculté fût pourvue de tout le personnel enseignant, dont on vient de nous faire la nomenclature, avant que sa prospérité n'en ait justifié les charges. Il dépose la proposition suivante qu'il prie ses collègues de voter :

1° Le Conseil municipal accepte avec une vive reconnaissance la proposition de M. le Ministre de l'Instruction publique.

2° Le Conseil municipal émet le vœu que les emplois indiqués dans les documents ministériels ne recevront de titulaires qu'au fur et à mesure des besoins.

Il s'en rapporte sur ce point et sans réserve à la prudence de M. le Ministre.

M. LE MAIRE trouve dangereuse la proposition de M. WERQUIN. Il demande que le Conseil écarte de son vote toute restriction. Le Ministre saura bien régler avec sagesse les frais de l'institution. Les dépenses de personnel et de matériel ne se font d'ailleurs que sur la proposition de M. le Doyen de la Faculté, et nous savons que nous avons de ce côté toute garantie de n'être pas entraînés au-delà de la réalité des besoins.

M. G^{ve} TESTELIN appuie les propositions et les observations présentées par M. LE MAIRE. Il ne suffit pas, dit-il, que le Ministre soit favorable à nos projets : il nous faut aussi la sanction du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Or, la création d'une Faculté de Médecine à Lille ne peut manquer de rencontrer des adversaires dans son sein, où se trouvent en assez grand nombre des Evêques et des partisans des Facultés catholiques. Gardons-nous bien de leur donner des armes contre nous par des restrictions imprudentes. Acceptons sans réserve les propositions du Ministre ; le bon sens et l'équité de l'Administration supérieure vous garantissent contre des charges, que ne justifieraient pas les besoins de l'établissement que nous voulons créer.

M. LE MAIRE insiste pour que le Conseil accepte résolument et sans aucune atténuation l'engagement qui lui est soumis : il rappelle qu'à l'Assemblée nationale, lors de la discussion de la loi créant des Facultés nouvelles, les prétentions de la ville de Lille ont été écartées sous le spécieux prétexte qu'elle n'avait pas pris d'engagement formel.

M. J.-B. DESBONNET demande que le Conseil vote purement et simplement l'acceptation de la création d'une Faculté de Médecine, sauf à examiner ultérieurement la question des voies et moyens.

M. SOINS croit au contraire qu'il est urgent de bien poser dès aujourd'hui les conditions que la Ville entend accepter ; car dès le jour où la Faculté sera créée, le Ministre sera mis en demeure de pourvoir à la nomination de tous les titulaires ; il sera trop tard alors pour présenter nos observations.

M. LE MAIRE combat cet avis, en faisant remarquer qu'à Lyon et à Bordeaux, où les Facultés de Médecine sont décrétées depuis plus d'un an, aucun professeur n'est encore nommé; des établissements aussi considérables ne s'improvisent par du jour au lendemain.

La discussion étant close, les conclusions du rapport de M. LE MAIRE sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

L'article additionnel proposé par M. WERQUIN est aussi mis aux voix.

Deux membres seulement s'élèvent pour le défendre. Il est rejeté.

En conséquence,

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Accueille avec reconnaissance les dispositions bienveillantes de M. le Ministre de l'instruction publique,

Réclame de nouveau et avec instance la création d'une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie à Lille,

Et, pour cet effet, vote sans réserve, l'engagement formulé dans le rapport ci-dessus de M. LE MAIRE.

Immédiatement après ce vote, M. LE MAIRE rappelle au Conseil la part active et si intelligente que l'honorable M. Achille TESTELIN, membre de l'Assemblée nationale, a prise dans la conduite des négociations ouvertes auprès du Gouvernement, pour la création d'une Faculté de Médecine. Il propose de lui voter des remerciements.

Cette proposition est accueillie avec chaleur, et le Conseil est unanime pour adresser ses remerciements à M. Achille TESTELIN.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.
